

3. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres. Les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints par une délibération distincte.

Compte tenu du nombre d'habitants à Jujurieux, le conseil municipal compte 19 membres élus. Le nombre maximum d'adjoints autorisé est de 5.

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints pour cette mandature.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 5 postes d'adjoints.*

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est paritaire et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'élection au scrutin « secret » est obligatoire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste de candidats est proposée dans l'ordre suivant: Jérôme BEGON, Nathalie CURTINE, Michel BLANCHET, Nadège DESCHAMPS, Sébastien BOYER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	19

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé les adjoints au maire suivants : Jérôme BEGON, Nathalie CURTINE, Michel BLANCHET, Nadège DESCHAMPS, Sébastien BOYER.

5. INTERVENTION DU MAIRE APRES SON ELECTION ET CELLE DES ADJOINTS

6. LECTURE PAR LE MAIRE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L 1111-12. Une copie de cette charte est remise à chaque élu.


7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 MARS 2026

Le procès-verbal de la dernière séance du mandat 2020-2026 doit être approuvé au début de la séance d'installation du conseil municipal.

➤ *Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h25.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h.

SIGNATURES		
Le Maire Frédéric MONGHAL		Le Secrétaire de Séance Véronique SZYSZ CHAUVIN

Affiché en mairie et sur le site internet le 07/04/2026